

**ARRETE du PRESIDENT N° 181/2026**  
**Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES**  
**à Madame GREDER Béatrice - DEUXIEME VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20260401 en date du 23 avril 2026, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à **Madame GREDER Béatrice, 2ème Vice-Présidente**, de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à l'effet d'exercer les fonctions dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, et notamment :

- Suivi du fonctionnement et de l'organisation des services de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité : multi-accueil, relais petite enfance (RPE), ALSH, périscolaires, restauration scolaire, activités péri- et extrascolaires, service jeunesse,
- Représentation de la communauté de communes à la Maison des Adolescents, à la Mission locale, à la MARPA,
- Suivi de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) de la Communauté de communes,
- Suivi de la mise en œuvre du taxi des aînés et préfiguration de la politique seniors de la Communauté de Communes,
- Proposition et suivi de la mise en œuvre toute action ou tout projet permettant de favoriser la cohésion sociale, les solidarités, le lien intergénérationnel et le vivre ensemble sur le territoire intercommunal,
- Représentation de la Communauté de communes au sein du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) et suivi de leur mise en œuvre sur le territoire,
- Représentant la Communauté de communes au Conseil d'Administration de l'association de Gestion du Pôle santé de Seppois-le-Bas,



- Suivi de la mise en œuvre et du fonctionnement du service mis à disposition de la population « France services », permettant d'apporter une aide aux habitants sur les formalités administratives en lien avec les partenaires associés,
- Favoriser les politiques d'accessibilité et d'inclusion sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Initier l'étude et l'analyse préfigurant la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

## ARTICLE 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,
- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 15 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Président(e)s, dans l'ordre des nominations, sont chargé(e)s de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.

## ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

## ARTICLE 5

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressée

DANNEMARIE, le 28 avril 2026

Le Président, Nicolas HOLLEVILLE

